



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023-10/138 du Conseil communautaire, en date du 09 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 17° relatif aux **SUBVENTIONS**

Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil Départemental, partenaires financiers...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes

Considérant :

- Que la Communauté de communes du Pays de Craon est lauréate de l'appel à projets Plan Paysage
- Qu'une étude est en cours en vue d'élaborer un diagnostic et un plan d'actions de ce Plan Paysage
- La nécessité de mettre en œuvre un volet concertation sur ce Plan Paysage.

DÉCIDE

Article 1 :

- **de valider** le plan de financement annexé de l'opération intitulée « Plan Paysage-volet concertation »
- **de solliciter** auprès de l'Europe, au titre du programme Leader, de l'Etat et de ses structures satellites, une subvention pour cofinancer le volet Concertation du Plan Paysage.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- 📄 La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- 📄 La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 17 avril 2024

Le Président,

Christophe LANGOUËT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240417-DP2024-04-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Publication : 24/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

